

A.R
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 19 RUE DE LA BECQUE, 42160 ST CYPRIEN
980 356 448 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 FEVRIER 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre,
Le cinq février,
A 9 heures,

Monsieur Ramazan ARICAN,
demeurant 19 Rue de la Becque, 42160 ST CYPRIEN,

Associé unique et Président de la société A.R,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Après avoir pris connaissance de l'apport par Monsieur Ramazan ARICAN, de la pleine propriété de CINQ CENT (500) parts sociales, d'une valeur nominale de DIX (10) euros, entièrement libérées, de la société E.F.C, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 19 Rue de la Becque, 42160 ST CYPRIEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 829 105 840, évaluées pour un montant total de CINQUANTE MILLE (50 000) euros au profit de la société A.R.

L'évaluation de l'apport ressort à la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) euros. Les conditions dans lesquelles il serait effectué a été, conformément à la loi, soumise à l'appréciation de Monsieur Yves BEGON, commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 1^{er} janvier 2024.

En rémunération de cet apport, il serait attribué à Monsieur Ramazan ARICAN, CINQUANTE MILLE (50 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de UN (1) euro, entièrement libérées, de la société A.R, qui seraient émises au pair à titre d'augmentation du capital social.

Le capital social se trouverait ainsi augmenté de CINQUANTE MILLE (50 000) pour être porté à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51 000) Euros.

II - A pris les décisions suivantes :

- **Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Augmentation du capital social de CINQUANTE MILLE (50 000) euros pour le porter à CINQUANTE ET UN MILLE (51 000) EUROS par voie d'apport,**
- **Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- du contrat d'apport en date du 5 février 2024 aux termes duquel il fait apport à la Société de la pleine propriété de CINQ CENT (500) parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS, entièrement libérées, de la société E.F.C, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 19 Rue de la Becque, 42160 ST CYPRIEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 829 105 840, évaluées pour un montant total de CINQUANTE MILLE (50 000) euros ;
- du rapport de Monsieur Yves BEGON commissaire aux apports désigné par l'associé unique en date du 1^{er} janvier 2024.

approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide, en rémunération de cet apport approuvé au titre de la première décision, d'augmenter le capital social de la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) EUROS pour le porter à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51 000) EUROS, au moyen de la création de CINQUANTE MILLE (50 000) actions nouvelles de UN (1) EURO chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à Monsieur Ramazan ARICAN en rémunération de son apport de 500 parts sociales.

Les actions nouvelles seront dès ce jour entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant

« Suivant la décision de l'associé unique en date du 5 février 2024, le capital social a été augmenté de la somme de CINQUANTE MILLE (50 000) EUROS au moyen de l'apport effectué par Monsieur Ramazan ARICAN de la pleine propriété de CINQ CENT (500) parts sociales (d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS, entièrement libérées, de la société E.F.C, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé 19 Rue de la Becque, 42160 ST CYPRIEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 829 105 840), détenues par Monsieur Ramazan ARICAN, évaluées pour un montant total de CINQUANTE MILLE (50 000) euros au profit de la société A.R ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de CINQUANTE ET UN MILLE (51 000) EUROS.

Il est divisé en CINQUANTE ET UN MILLE (51 000) actions de 1 euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie, attribuée en totalité à l'associé unique. »

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Ramazan ARICAN


19 Rue de la Bécasse 42160 Saint-Euphrasie
a.r.arican@gmail.com
07.87.75.31.45
N° TVA: FR 62980356448
N° SIRET: 930 356 448 00012